

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 mai 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée après la délibération 149
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud ¹	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
7	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
8	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	Arrivée après la délibération 149 Départ après la délibération 199 Pouvoir de Nicolas VAIRYO
9	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
10	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
12	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
13	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
14	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Arrivée après la délibération 149
15	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Julien PAPOZ
16	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
17	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
18	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	Départ après la délibération 172
19	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	
20	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
21	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Départ après la délibération 189
22	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
23	CHINDRIEUX	T	CHANIAC Yohann	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	POILLEUX Nicolas	Arrivée après la délibération 164
27	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
28	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
29	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
30	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
31	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	Départ après la délibération 191

¹ Sortie du président de la salle pour le vote du compte financier unique

32	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
33	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
34	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
35	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
36	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
37	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
38	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
39	LE BOURGET-DU-LAC	T	CHATILLON Anne	
40	LE BOURGET-DU-LAC	T	GUISSANT Franck	Départ après la délibération 192
41	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
42	LE BOURGET-DU-LAC	T	MEUNIER Roland	
43	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
44	MERY	T	ROULET Stéphane	
45	MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Pouvoir de Jean-Marc GRELLIER
46	MOTZ	T	CLERC Gérard	
47	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
48	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
49	ONTEX	T	CARRIER Christiane	Pouvoir de Nathalie POCHAT
50	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	
51	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
52	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis	Départ après la délibération 199
53	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENCHNEIDER Gérard	Départ après la délibération 189
54	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
55	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
56	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
57	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
58	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
59	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	Départ après la délibération 200
60	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	
61	VOGLANS	T	BERNON Martine	Pouvoir d'Yves MERCIER

26 communes présentes

Excusés :

1	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs
2	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
3	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 12 mai 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (58 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 12 mai 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : C-193 Année : 2026

Exécutoire le : 27 MAI 2026

Publiée / Notifiée le : 27 MAI 2026

Visée le 25 MAI 2026

PROCÉDURES FONCIÈRES

Transfert au Département de la Savoie d'une partie de l'assiette foncière du collège Jacques Prévert sur la commune d'Entrelacs

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre des lois de décentralisation, le collège Jacques Prévert, situé sur le territoire de la commune d'Entrelacs, a été édifié sur des parcelles initialement propriété du Syndicat intercommunal de l'Albanais puis mis à disposition du Département à partir de 1986. Ce foncier a été transféré en 2017 à Grand lac à la suite de la fusion des communautés de communes du canton d'Albens et de Chautagne et de la communauté d'agglomération du lac du Bourget.

Dans le cadre de l'acte II de la décentralisation et en application de l'article L. 213-3 du Code de l'éducation, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

Ce même article précise également que lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande et ne donne lieu à aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

Monsieur le Président précise que par courrier en date du 6 juin 2025, la Vice-Présidente déléguée à la Jeunesse du Département de la Savoie a sollicité Grand Lac pour le transfert à titre gratuit de l'assiette foncière du collège Jacques Prévert.

Le plan de division a redélimité l'emprise du collège, qui s'étend sur une surface totale de 12 665 m².

L'assiette du collège est constituée de parcelles appartenant à la commune d'Entrelacs pour 805m² et d'autres appartenant à Grand Lac pour 11 860m². La surface provenant des biens propriété de la communauté d'agglomération est issue des parcelles cadastrées section C n°108, n°110, n°1435, n°1455 et C n°1965 sises le lieudit « Vers les écoles » et 400 rue du 8 mai 1945 situées sur le territoire de la commune d'Entrelacs.

Au sein du périmètre transféré, une servitude de passage piéton et véhicules de secours est conservée sur la parcelle cadastrée C n°1965, au profit des parcelles cadastrées C n°1108 et n°1964. Une servitude de passage piéton est à créer sur les parcelles cadastrées C n°108 et n°1280 au bénéfice des parcelles cadastrées C n°108, n°1108 et C n°1280.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'autoriser le transfert au Département à titre gratuit de la partie d'assiette foncière du collège Jacques Prévert soit une surface de 11 860m² provenant des parcelles précitées appartenant à Grand lac et situées sur le territoire de la commune d'Entrelacs.

Le transfert sera réitéré par acte notarié en l'étude OLLIER – BORDET – BENAT, notaires à Aix-les-Bains, les frais d'acte seront à la charge du Département de la Savoie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le transfert de foncier ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce transfert de foncier.

Aix-les-Bains, le 19 mai 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 56
- Présents et représentés : 64
- Abstentions : 0
- Votants : 64
- Pour : 64
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-2026-193 : Transfert au Département de la Savoie de l'assiette foncière du collège Jacques Prévert sur la commune d'Entrelacs

Date de transmission de l'acte : 25/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 25/05/2026

Numéro de l'acte : d5918 (voir [l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260519-d5918-DE

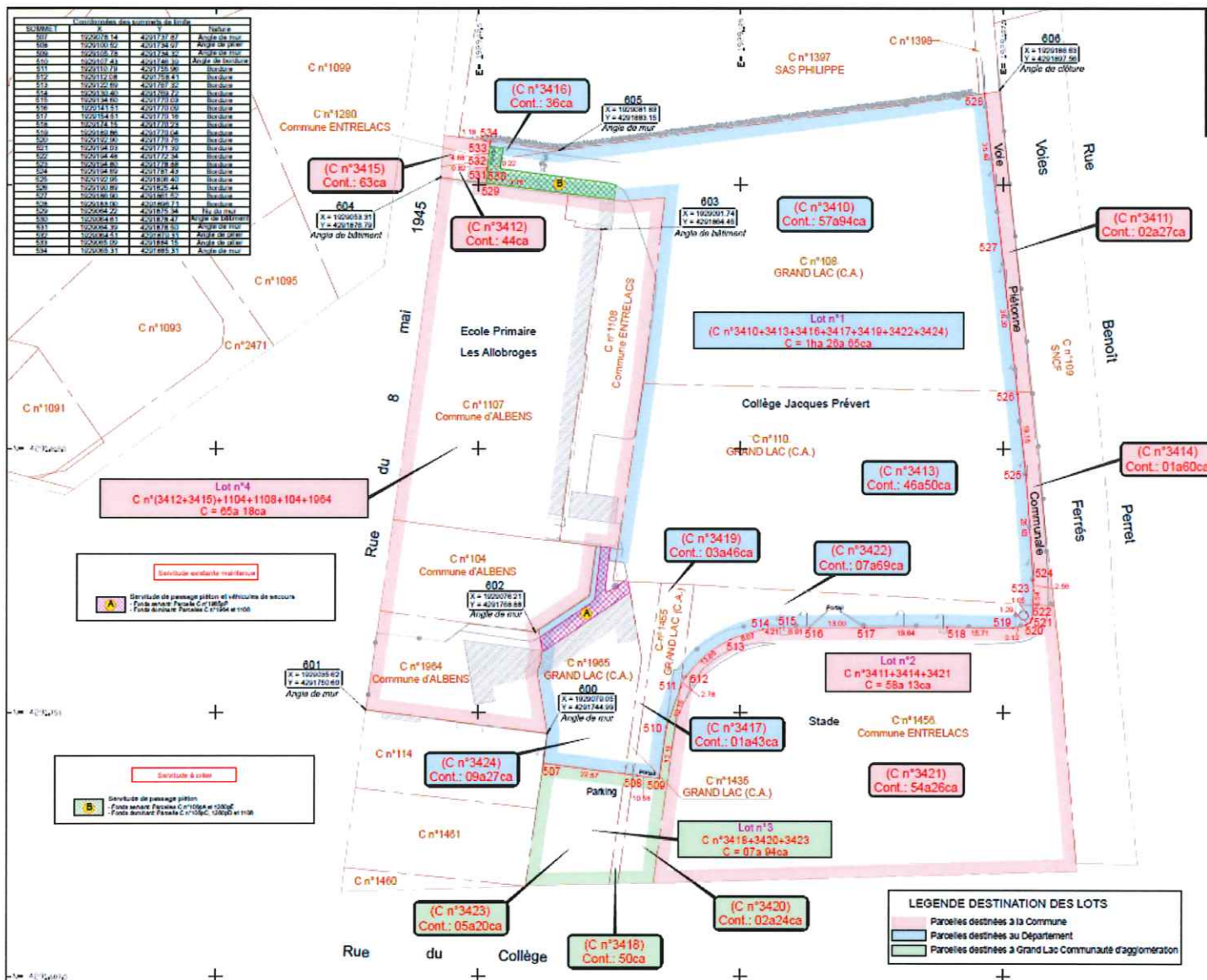
Date de décision : 19/05/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Annexe 1



Emprise transférée – Superficie totale : 12 665 m²

Annexe 2

Transfert du collège Jacques Prévert Entrelacs

Parcelles appartenant à Grand Lac

Référence cadastrale					Acquis par le Département		Restant à Grand Lac	
Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface m ²	N°	Emprise m ²	N°	Surface m ²
C	108	Sol	400 rue du 8 mai 1945	6 065	C 3410	5 794	C 3412 C 3411	44 227
C	110	Sol	Vers les Ecoles	4 810	C 3413	4 650	C 3414	160
C	1435	Sol	Vers les Ecoles	193	C 3417	143	C 3418	50
C	1455	Sol	Vers les Ecoles	570	C 3419	346	C 3420	224
C	1965	Sol	Vers les Ecoles	1 447	C 3424	927	C 3423	520
Total en m²						11 860		1 225

Parcelles appartenant à la commune d'Entrelacs

Référence cadastrale					Acquis par le Département		Restant à la Commune	
Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface m ²	N°	Emprise m ²	N°	Emprise m ²
C	1280	Sol	Les Coutres	99	C 3416	36	C 3415	63
C	1456	Sol	Vers les Ecoles	6 195	C 3422	769	C 3421	5 426
Total en m²						805		5 489

Nouveaux numéros des parcelles divisées composant l'assiette du collège :

<u>Assise foncière du collège Jacques Prévert</u>	
N° parcelle	Surface en m²
C 3410	5794
C 3413	4650
C 3416	36
C 3417	143
C 3419	346
C 3424	927
C 3422	769
Total	12 665



Pôle aménagement

Direction des infrastructures
Service foncier

L'Adret
1 rue des Cévennes
CS 40850
73008 Chambéry CEDEX

Monsieur Renaud BERETTI
Président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRAND LAC
1500 boulevard Lepic – CS 20606
73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Contact : Lauriane SERVANT/ Imane LAMDAOIR
☎ 04 79 96 75 97/ 04 79 96 75 91
✉ lauriane.servant@savoie.fr
Imane.lamdaoir@savoie.fr

Chambéry,

Nos réf. : DI/DF/D/2025/435409/LS/OD
Collège Jacques Prévert

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la loi de décentralisation 83-662 du 22 juillet 1983, le collège Jacques Prévert à Entrelacs, édifié sur des parcelles initialement propriétés du Syndicat intercommunal de l'Albanais, et qui ont été transférées depuis 2019 à votre Communauté d'agglomération, est mis à disposition du Département depuis le 1^{er} janvier 1986, suivant procès-verbal du 16 décembre 1985.

L'article L 213-3 du code de l'éducation prévoit en outre que les biens immobiliers des collèges appartenant à une Commune ou un groupement de Communes peuvent être transférés en pleine propriété, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Par ailleurs, lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, sans versement d'aucun salaire, honoraires ou taxe.

Aussi, je sollicite le transfert à titre gratuit, de l'assiette foncière du collège Jacques Prévert, dont les délimitations foncières restent à définir entre nos deux collectivités.

Mes services sont à votre disposition pour la mise en œuvre de cette opération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signé par : Nathalie SCHMIT
Date : 06/05/2025
Qualité : Vice-Présidente déléguée à la
jeunesse